



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL du 24 janvier 2018

L'An deux mil dix-huit le mercredi vingt-quatre janvier, à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 17 janvier 2018 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, président.

- délégués en exercice : 81
- délégués présents : 53
- pouvoirs : 3

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 19 décembre 2017 : Entendu le Président, aucune remarque n'étant formulée, le Comité Syndical prend acte du compte-rendu de la séance du 19 décembre 2017.

Secrétaire de séance : Mme Moerman

Monsieur le Président ouvre la séance.

1. AFFAIRES GENERALES :

1.1 HOMOGATION TRANSACTION

La sixième et dernière signature de la Transaction ayant eu lieu le 20 décembre dernier, c'est-à-dire le lendemain du dernier Comité Syndical, le SIETOM peut valablement délibérer sur la demande d'homologation générale de la Transaction auprès du Tribunal Administratif de Melun, comme le prévoit la transaction. Son article 6.2.1 dispose, en effet, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre de disposer des homologations commerciales pour solliciter l'homologation administrative, dès lors que les transactions sont signées.

L'homologation administrative étant une procédure juridictionnelle spéciale non mentionnée expressément dans la délégation générale consentie au Président, une autorisation spéciale est requise.

Par conséquent, il y a lieu de saisir le Tribunal Administratif aux fins d'homologation administrative juridictionnelle.

Monsieur le Président remercie vivement la Directrice générale, Mme Kunsch, pour son travail et lui donne la parole. Mme Kunsch explique qu'une délibération similaire avait déjà été prise le 19 décembre mais il manquait une signature c'est donc par précaution juridique qu'il est utile de délibérer à nouveau sur cette homologation de transaction désormais signée par toutes les parties.

*Vu la transaction,
Sur proposition du Président,
Le Comité Syndical DECIDE :*

- **d'APPROUVER** la transaction signée par les parties,
- **d'AUTORISER** le Président à saisir le Tribunal Administratif d'une demande d'homologation de la transaction signée le 26 juillet 2017 par le SIETOM, les sociétés Selarl cabinet d'architecture Atelier Bw, SAS Generis, ATEIM et Ateim Ingénierie, 4 octobre par le liquidateur de la société Girus, et le 20 décembre 2017 par la liquidatrice de la société Conporec.

Délibération adoptée à l'unanimité.

1.2 ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Evoqué lors du précédent Comité Syndical du 19 décembre, les communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis ont intégré la Communauté d'Agglomération de Val d'Europe (VEA) le 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, ces deux communes sont retirées de droit du SIETOM et Monsieur Gérard Debout, Maire de la commune de Villeneuve-Saint-Denis, ne peut plus tenir le siège de 3^{ème} vice-président du SIETOM.

Monsieur le Président fait appel à candidature et M. Becquart lève la main. La parole est donnée à M. Becquart qui se présente ainsi que ses motivations pour cette vice-présidence.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-2 et L2122-7,

Vu les articles L 5211-7 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales

Vu l'article 8 « rôle et fonctionnement du comité syndical » des statuts du syndicat stipulant que «le comité syndical élit des vice-présidents dont le nombre est déterminé par l'organe délibérant »,

Vu la délibération n° 121/12-2017 portant à quatre le nombre de vice-présidents,

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Candidature : M. Dominique Becquart :

Le dépouillement du vote du 1^{er} tour de scrutin a donné les résultats ci-après :

M. BECQUART	49
Nombre de bulletins	53
Nombre de bulletins blancs	4
Nombre de bulletins nuls	0
Majorité absolue à	25

Abstentions : 3

M. Dominique Becquart, ayant obtenu la majorité des voix, est proclamé 3ème Vice-Président et est immédiatement installé.

1.3 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ELU AU SEIN DES COMMISSIONS DU SIETOM :

Monsieur Debout étant également membre des Commissions :

- Appel d'Offres,
- Finances
- Traitement des déchets,

Il est nécessaire de pourvoir à son remplacement et Monsieur le Président fait appel aux candidatures.

Sont candidats :

- Pour la Commission d'Appel d'Offres : M. Chatain,
- Pour la Commission Finances : M. Tourneboeuf
- Pour la Commission Traitement des déchets : M. Benoit.

Sur demande du Président, le vote a lieu à main levée.

Le comité syndical DESIGNNE :

- **M. Claude Chatain, membre titulaire de la commission d'Appel d'offres**
- **M. Eric Tourneboeuf, membre titulaire de la commission Finances,**
- **M. Dominique Benoit, membre titulaire de la commission Traitement des déchets.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. COMMANDE PUBLIQUE :

Il est exposé que dans le cadre du projet de transfert d'activité de la collecte de Pontault-Combault par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne au SIETOM et à l'intégration des moyens humains et matériels liés à cette activité, le SIETOM doit investir dans des travaux, fournitures et services pour exercer cette nouvelle mission au 1^{er} avril 2018, notamment :

- Camions bennes,
- Locaux,
- Aménagements

Ainsi pour satisfaire ces besoins, dans un contexte calendaire extrêmement contraint, puisque le transfert est prévu au 1^{er} avril 2018, il est nécessaire de procéder à des consultations.

Le comité syndical AUTORISE le Président à lancer les consultations nécessaires à l'exercice de cette nouvelle mission.

Délibération adoptée l'unanimité.

3. INTERCOMMUNALITE

Il est exposé que la commune de Pontcarré a quitté la communauté de commune Val Briard pour intégrer la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG).

En application de l'article L5216-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une compétence obligatoire, le retrait de droit de la commune du SIETOM s'impose.

Cependant l'article L5211-61 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en matière de collecte ou de traitement des déchets, un E.P.C.I. peut transférer une compétence à un syndicat seulement sur une partie de son territoire.

C'est donc par délibération en date du 18 décembre 2017, que la CAMG a sollicité son adhésion au SIETOM pour le périmètre de Pontcarré.

Le comité syndical ACCEPTE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire pour le périmètre de Pontcarré.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président revient sur la Communauté d'Agglomération Val d'Europe pour informer l'Assemblée de leur volonté d'étudier avec le SIETOM les indemnités de sortie des communes de Villeneuve-le-Comte et Villeneuve-Saint-Denis du syndicat.

Il ajoute que pour les mêmes raisons que le cas de Servon, il n'y est pas favorable car les enjeux sont importants et ces sorties déséquilibreraient budgétairement le syndicat. Ce qui impacterait l'intérêt général.

Enfin, avant de clôturer la séance, *Monsieur le Président*, présente l'agent en charge de l'informatique et de la téléphonie en poste depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h00